

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 20 FEVRIER 2008 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme ROY (arrivée à 19h50), M. FAUGERAS, M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT, Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme PAUGOIS, Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT, M. GASPAROTTO, Mme HAUTCOEUR REY, M. GOUESMEL, M. BESANÇON, Mme LELOUP, Mme BERNARDI, M. VAN EGROO, M. GOTTESMAN, Mme PIAUD, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. BISSON, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers municipaux.

Représentés : M. REBEL (pouvoir à M. JORROT), Mme POUPARD (pouvoir à M. LEVAIN), M. MIGUIRIAN (pouvoir à M. RIVIER), Mlle SAGATELIAN (pouvoir à M. ROBVEILLE), M. BERNARD (pouvoir à M. BISSON).

Excusé : M. LEMOINE

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h45 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (une naissance, deux mariages, des cessations de fonction et des départs à la retraite survenus entre le 20 décembre 2007 et le 20 février 2008) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant à la décision du Maire n°1512 en date du 9 janvier 2008 concernant l'agence postale intercommunale de Chaville - Vélizy, MME GARCIA souhaite savoir pourquoi la commune de Chaville supporte plus lourdement les charges de fonctionnement de cette agence que la ville de Vélizy sachant que cette agence est située sur le territoire de Vélizy.

M. LE MAIRE explique que la clé de répartition des charges de fonctionnement entre ces deux villes reflète les opérations enregistrées par l'agence postale.

MME RE avoue découvrir au travers de cette décision du Maire l'existence de l'agence postale intercommunale. Elle se demande alors si la communication faite à Chaville sur l'existence de cette agence postale est suffisante.

M. LE MAIRE s'étonne de la remarque de MME RE : le sujet a certainement déjà été abordé par le passé puisque cette agence postale existe depuis plus de 20 ans. Par ailleurs, il confirme que les Ursiniens en connaissent l'existence. Il rappelle à ce propos qu'il a dû beaucoup insister auprès de son collègue de la commune de Vélizy pour qu'une plaque indiquant « agence postale intercommunale Chaville – Vélizy » soit apposée sur la devanture de l'agence.

M. RIVIER ajoute que les communes de Chaville et Vélizy ont conclu cette nouvelle convention sur la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale parce que La Poste régularise depuis peu les conventions sur les agences postales passées avec les communes.

MME BROSSOLLET intervient au sujet de la décision du Maire n°1515 en date du 21 janvier 2008 concernant la convention passée avec l'association « Aux Pays des Merveilles » portant sur la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement du multi accueil associatif parental situé à Sèvres. Elle s'interroge sur le nombre d'enfants chavillois accueillis dans cette structure.

MME LELOUP indique qu'il n'y a pour l'instant dans cette structure qu'un seul enfant chavillois. Cependant, d'autres enfants chavillois pourraient être accueillis en cas de besoin.

M. LE MAIRE ajoute que cette opportunité d'accueil est réservée aux parents chavillois qui, pour des raisons diverses, ont du mal à trouver un autre lieu d'accueil. L'accueil d'enfants chavillois dans cette structure n'est donc pas systématique.

Comme convenu avec les élus lors du Conseil municipal du 19 décembre 2007, M. LE MAIRE propose d'interrompre la séance pour la présentation des projets « Veille éducative » et « Sport / Educ » par Thierry VELOUPOULE, responsable du service sécurité et prévention, et Irah TRIPOLI, éducateur sportif.

Par ailleurs, M. CURVALE, président du Conseil de la Vie Locale, présente le rapport d'activité 2007 du CVL.

La séance est interrompue de 20h00 à 20h25.

M. BESANÇON présente pour information le dossier contentieux « ville de Chaville c/ société Darwin ». Deux types de contrats liaient la commune de Chaville et la société Darwin : d'une part, un contrat annuel de prestations de conception et photogravure du journal municipal et, d'autre part, un contrat annuel de régie publicitaire relatif à ce journal. A l'échéance de ces deux contrats, la Commune a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence en application de l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), destinée à attribuer un nouveau contrat au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. La société Darwin a saisi en 2006 le Tribunal administratif de Versailles justifiant qu'il y avait eu des irrégularités dans la procédure de passation du marché. Par un jugement en date du 18 janvier 2008, le juge administratif a rejeté entièrement la requête présentée par la société Darwin et l'a condamnée à verser à la Commune 2 000 € au titre des frais d'avocat. M. BESANÇON tient à préciser enfin que les services municipaux travaillent de façon professionnelle.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2007, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2007 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

**1/ GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC
DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT DES HAUTS-DE-SEINE
POUR LA CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS SITES
DU 1114 AU 1130, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

L'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine prévoit de réaliser une opération de construction de 28 logements PLUS et 1 logement PLA Intégration situés du 1114 au 1130, avenue Roger Salengro à Chaville.

Pour le financement de cette opération, l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine doit contracter quatre emprunts, d'un montant total de 2 751 913 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et obtenir une subvention communale pour équilibre de l'opération équivalent au montant du plafond légal de densité à percevoir (montant estimé à 985 327 €), ainsi qu'une subvention communale pour surcharge foncière (montant estimé à 66 571 €).

Par courrier en date du 7 janvier 2008, l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine sollicite une garantie communale pour les quatre emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour les prêts destinés à la charge foncière :

	Prêt PLUS	Prêt PLA I
Montant du prêt	1 723 512 €	60 108 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80 %	3,30 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée)	

Prêts avec préfinancement	Prêt PLUS	Prêt PLA I
Durée du préfinancement	17 mois	17 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans	50 ans

Pour les prêts destinés à la construction :

	Prêt PLUS	Prêt PLA I
Montant du prêt	907 030 €	61 263 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80 %	3,30 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée)
---	--

Prêts avec préfinancement	Prêt PLUS	Prêt PLA I
Durée du préfinancement	17 mois	17 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans

En échange de la garantie communale et de l'octroi de ces subventions communales, l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de 7 logements.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de logements sociaux sur son territoire, l'assemblée est invitée à délibérer favorablement sur cette demande.

MME HAUTCOEUR REY rappelle que le Maire de Chaville et le Préfet des Hauts-de-Seine ont signé une convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux le 2 avril 2005. Cette convention a ensuite été renouvelée en 2006. Cette convention délègue à la commune de Chaville la possibilité de proposer des candidats pour attribution de logements aux organismes de logement social. La majorité des communes des Hauts-de-Seine est maintenant concernée par ce dispositif. Dans le cadre de l'opération présentée ce soir, des candidats seront proposés par la Ville pour environ 50% des logements c'est-à-dire 24% de la Ville et 25% du contingent mal logé de la Préfecture. Le reste est l'affaire des collecteurs du 1% logement.

Par 31 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide (vote n°2) :

ARTICLE 1 : La commune de Chaville accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de quatre emprunts d'un montant total de 2 751 913 euros que l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, la charge foncière et, d'autre part, la construction de 28 logements PLUS et 1 logement PLA I situés 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des quatre prêts destinés d'une part, à la charge foncière et, d'autre part, à la construction de l'immeuble consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

Pour les prêts destinés à la charge foncière :

	Prêt PLUS	Prêt PLA I
Montant du prêt	1 723 512 €	60 108 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80 %	3,30 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée)
---	--

Prêts avec préfinancement	Prêt PLUS	Prêt PLA I
Durée du préfinancement	17 mois	17 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans	50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 17 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 1 783 620 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour les prêts destinés à la construction :

	Prêt PLUS	Prêt PLA I
Montant du prêt	907 030 €	61 263 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80 %	3,30 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée)	

Prêts avec préfinancement	Prêt PLUS	Prêt PLA I
Durée du préfinancement	17 mois	17 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 17 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de la somme de 968 293 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : En contrepartie de la garantie communale, l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de 7 logements annexée à la présente délibération.

ARTICLE 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération Arc de Seine, dans sa délibération en date du 5 février 2005, a décidé de l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

En effet, tant l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales que l'article 61 de la loi du 13 août 2004 consacrent la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale dans l'élaboration et la gestion de cet outil d'orientation, de programmation et de mise en œuvre d'une politique territorialisée de l'habitat.

Ce dispositif fait l'objet du décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le Code de la construction et de l'habitation.

Ainsi, le PLH est devenu le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat, en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme public, ancien comme neuf.

D'une durée de six ans, 2008-2013, le document a été élaboré par l'Arc de Seine en concertation étroite avec les cinq villes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs groupes de pilotage.

Il s'inscrit également dans les perspectives d'aménagement dressées à plus long terme par les perspectives du projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine. En effet, dans un contexte d'élaborations parallèles et conjointes de ces documents, il convenait de s'assurer de la mise en cohérence de l'ensemble des données relatives aux orientations de développement et d'aménagement issues du SCOT, mais également des politiques d'urbanisme propres aux villes.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux ;
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat ;
- le programme d'actions.

➤ Le diagnostic de la situation locale a permis de dégager cinq orientations principales du PLH :

- préserver et accroître la diversité des offres d'habitat au sein d'Arc de Seine ;
- améliorer les différents segments du parc de logements existants ;
- maintenir et améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle du territoire par la mise en œuvre d'un développement durable ;
- proposer une gamme de réponses adaptées aux besoins spécifiques des jeunes et des seniors ;

- répondre aux besoins des ménages les plus défavorisés.

➤ La deuxième phase d'élaboration a abouti à la définition d'objectifs quantitatifs ambitieux fondés sur une production neuve de 900 logements par an, dont 300 logements locatifs aidés, soit 5 400 logements neufs dont 1 800 logements sociaux supplémentaires sur la période 2008-2013. Cette volonté tient compte d'une progression de la population en cohérence avec les objectifs démographiques des différentes communes mais également de la réduction de la taille des ménages due à la décohabitation. La proportion de 33% de logements locatifs aidés dans la production permettra d'une part, un rattrapage des déficits au titre de l'article 55 de la loi SRU et, d'autre part, la pérennisation des parts du logement social au regard des constructions existantes pour les cinq communes de l'agglomération.

Pour Chaville, ces objectifs en matière d'habitat se répartissent quantitativement sur 6 ans de la façon suivante :

- construction neuve globale : 1 080 à 1 260 logements
- dont :
 - production en locatif aidé public : 700 logements ;
 - offre neuve en accession aidée : 100 logements.

Les données représentent le nombre brut de logements (reconstructions comprises).

Dans le cadre de ce PLH, la Commune a donc des objectifs propres notamment avec la mise en œuvre de son projet centre-ville qui comprend la démolition de 170 logements sociaux et une reconstruction d'environ 220 logements locatifs sociaux, ainsi que des programmes privés.

Il est important également pour la Commune de maintenir l'offre de logement et d'hébergement temporaire et d'urgence.

Il est à noter que de nombreux programmes représentent des opérations de démolition - reconstruction telles que le Foyer des Jeunes Travailleurs, Emmaüs, OPIEVOY, etc.

➤ Le programme d'actions, troisième phase de l'élaboration du PLH, issu de la concertation avec les cinq villes se décline :

- d'une part, autour de fiches - actions thématiques selon les cinq axes précisés ci-dessus ainsi que cinq dispositifs transversaux au PLH ;
- d'autre part, d'une déclinaison territoriale des objectifs à l'échelle des cinq communes ;
- enfin, d'une synthèse des moyens financiers d'intervention de la communauté d'agglomération Arc de Seine.

La communauté d'agglomération Arc de Seine affiche ainsi un positionnement stratégique en complémentarité de l'action des villes dans un souci de recherche de plus-value, à savoir :

- une fonction d'animateur / coordonnateur des interventions engagées par les différents partenaires en matière d'habitat sur le territoire ;
- une fonction d'appui technique auprès des communes (centre de ressources) ;
- une fonction de financeur de certaines actions, dans le cadre de partenariat impliquant d'autres financements publics (tels que le conseil général des Hauts-de-Seine, l'Etat, le conseil régional d'Ile-de-France, etc...), notamment via le dispositif des aides à la pierre.

L'enveloppe financière annuelle, estimée à environ deux millions d'euros, prend en compte cet outil spécifique. A cet égard, il est rappelé que le conseil général des Hauts-de-Seine a pris la délégation des aides à la pierre le 20 décembre 2006 et que la communauté d'agglomération Arc de Seine souhaite s'inscrire dans cette dynamique à travers une convention de partenariat et de cogestion des aides à la pierre sur le territoire d'Arc de Seine en cours d'instruction.

Le document, a été adopté par le Conseil de communauté le 20 décembre 2007 et est soumis à l'avis des cinq villes et des partenaires avant d'être transmis à la DDE et soumis à l'avis du Comité Régional de l'Habitat, avant approbation définitive.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal est sollicité pour donner un avis favorable au PLH communautaire.

M. LE MAIRE indique que les communes d'Arc de Seine (services d'urbanisme, services sociaux, etc.) ont été consultées en amont sur l'élaboration du PHL intercommunal. L'assemblée délibérante de chaque commune doit maintenant donner son avis au sujet de ce document pour la partie qui la concerne. Le conseil communautaire validera ensuite ce PLH.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que certains élus de l'opposition ne participeront pas au vote de cette délibération, malgré le caractère intéressant du travail fait, en raison de l'inopportunité en fin de mandat d'engager l'avenir de cette façon. Le PLH fait apparaître pour Chaville l'impact quantitatif du projet centre-ville. Les objectifs quantitatifs globaux sur Chaville sont par conséquent très importants en proportion de la population par rapport à d'autres communes d'Arc de Seine. Par exemple, sous réserve des démolitions / reconstructions, Chaville se trouve à peu près au même niveau en objectif global que Meudon dont la population est deux fois plus nombreuse. Dans ces conditions, certains élus de l'opposition préfèrent dans l'immédiat ne pas prendre part au vote de cette délibération d'autant plus que le PLH intercommunal pourra éventuellement être amendé après les élections municipales.

MME GOUESMEL intervient au nom des élus communistes pour expliquer qu'ils s'abstiendront sur ce point en raison du problème de l'accession à la propriété. Le PLH aurait dû préciser que la possibilité pour un occupant de devenir progressivement propriétaire de l'appartement qu'il occupe ne devrait se faire que dans le cadre de nouvelles constructions ou de logements existants dans le privé. Les élus communistes n'acceptent pas que les offices d'HLM, qui ne disposent déjà pas suffisamment de logements à donner en location, puissent vendre une partie de leur patrimoine. MME GOUESMEL souligne enfin malgré tout le caractère positif du PLH en raison de l'effort manifeste pour loger toutes les catégories de population (jeunes, seniors, etc.).

M. LE MAIRE observe qu'il n'est pas prévu que l'accession sociale se fasse sous la forme de vente de logements sociaux même si, en effet, l'OPDHLM 92 le fait dans certaines communes pour des raisons sur lesquelles M. LE MAIRE préfère ne pas s'attarder ce soir. Il ajoute que c'est sur son insistance que le dispositif de l'accession sociale a été inclus dans le PLH. L'insertion de ce dispositif permettra à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » d'intervenir financièrement si les villes souhaitent se lancer dans un programme d'accession sociale à la propriété en construction neuve. Lors des vœux de début d'année de l'OPDHLM 92, M. DOVA, président de l'Office, a annoncé que l'Office ne proposerait pas aux villes, dont le plafond de logements sociaux ne dépasse pas 20%, de vendre sur son patrimoine. Pour information, le taux de logements sociaux à Chaville est de 20%.

M. TAMPON-LAJARRIETTE pense que le principe de ce dispositif de l'accession sociale n'a pas été très bien compris par certains. Il n'est pas question de vendre du patrimoine social. Le parc de logements sociaux n'est pas réduit d'autant plus qu'il existe ce verrou des 20% rappelé par M. LE MAIRE. Quoi qu'il en soit, même dans les villes qui ont plus de 20% de logements sociaux, l'OPDHLM 92 est contractuellement engagé à remplacer un appartement vendu par un autre appartement. L'intérêt du dispositif est de faciliter le parcours résidentiel des personnes en leur permettant de rester dans leur appartement. En outre, l'accession sociale est un formidable levier de mixité sociale car, dès lors que cohabitent dans un même immeuble des propriétaires et des locataires, les comportements de chacun diffèrent et cela permet de faire vivre l'immeuble et d'assurer la qualité de son entretien de façon tout à fait différente. L'accession sociale permet enfin de casser l'immobilisme dans l'habitat social existant c'est-à-dire de faire respirer le patrimoine locatif et donc de construire de nouveaux logements sociaux ailleurs pour de futurs nouveaux accédants.

M. LE MAIRE remarque que M. TAMPON-LAJARRIETTE vient de présenter la doctrine officielle en matière d'accession sociale. M. LE MAIRE indique ne pas partager cet optimisme et c'est la raison pour laquelle il s'oppose à la vente de patrimoine locatif social. Les offices d'HLM font preuve souvent officiellement de beaucoup d'enthousiasme en la matière mais dans la réalité ils démontrent moins d'entrain à le faire car cogérer des patrimoines mélangeant de la propriété et du locatif est extrêmement difficile. En outre, un logement est certes offert en remplacement mais rien ne dit que ce logement n'aurait pas dû être de toute façon créé. M. LE MAIRE confirme cependant qu'il est bon de créer de l'offre économique de logements en accession pour des personnes qui en ont besoin comme les jeunes puisque l'apport initial est un des gros problèmes pour accéder à la propriété. Dans les autres communes d'Arc de Seine, beaucoup admettent, et même ceux de sensibilité politique différente, que le patrimoine dans le secteur social vieux de 40-50 ans ne peut pas rester indéfiniment le même. M. LE MAIRE conclut que cette délibération a été inscrite au Conseil municipal de ce soir en raison du calendrier fixé par la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Par 23 voix pour, 4 abstentions et 5 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°3) :

- ***Donne un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la communauté d'agglomération Arc de Seine, tel qu'annexé à la présente délibération.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

<p style="text-align: center;">3/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES ET LES LOTS DE COPROPRIETE APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 2, 4 ET 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Lors du Conseil municipal du 28 mars 2007, la commune de Chaville a autorisé le Logement Francilien à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation de son projet se composant de 26 logements sociaux, de 15 studios pour l'APEI, d'un Centre d'Insertion par le Travail et le Loisir (CITL) et d'un commerce.

La Commune était alors propriétaire de la quasi-totalité des biens situés au 4, 6 et 6 bis, rue Anatole France, mais n'était pas encore propriétaire de tous les lots des copropriétés du 4 et 6 bis, rue Anatole France, ni de l'immeuble situé au 2, rue Anatole France.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces biens récemment acquis, en complément de la délibération du 28 mars 2007, afin d'autoriser le Logement Francilien à déposer sur ces biens, propriété de la commune de Chaville, une demande de permis de démolir, une demande de permis de construire et les modificatifs nécessaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :

- ***Autorise le Logement Francilien domicilié 51, rue Louis Blanc à PARIS LA DEFENSE (92917), afin qu'il dépose une demande de permis de démolir, une demande de permis de***

construire et éventuellement une demande de permis de construire modificatif pour construire un immeuble mixte de logements sociaux, de studios pour l'APEI, d'un CITL et d'un commerce également sur les lots de copropriété du 4, rue Anatole France à Chaville (lots n°11, 16, 22 et 32) situés sur la parcelle cadastrée section AM n°665 et du 6 bis, rue Anatole France (lots n°101, 103 et 202) situés sur la parcelle cadastrée section AM n°501 et l'immeuble du 2, rue Anatole France situé sur la parcelle cadastrée section AM n°500.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">4/ MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE D'ETUDE « SALENGRO », PROJET D'AMENAGEMENT DU N°1667 AU N°1737 DE L'AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le secteur du n°1667 au n°1737 de l'avenue Roger Salengro, classé en zone UC du plan d'occupation des sols, se caractérise par une inactivité tant en matière de logements que de commerces.

La partie la plus symbolique réside dans l'immeuble situé au 1693 de l'avenue, immeuble construit en 1982 et qui accueillait depuis 1993 à mars 2005 une maison de retraite non médicalisée appelée « Les Sinoplies ».

Après sa fermeture imposée par la Préfecture, cet immeuble appartenant à Espace Habitat Construction est vide depuis 2006 et l'est encore actuellement malgré une demande en mars 2007 du propriétaire auprès de la DDE des Hauts-de-Seine pour un nouveau conventionnement-logement foyers PLUS.

Sans aucune information entre mars et juillet, la réquisition des logements a été officiellement demandée par la Ville par courrier du 9 juillet 2007 au Préfet des Hauts-de-Seine.

Sans réponse, Monsieur le Maire a informé certains journaux locaux et nationaux de cette situation particulière.

Dans l'intérêt général et face à ce silence, la Commune se doit d'assurer à ce secteur un aménagement urbain cohérent et de qualité.

Le classement en périmètre d'étude proposé permet de surseoir à statuer pendant deux ans maximum sur les demandes de permis de construire, qui, bien que conformes à la réglementation, risqueraient de transformer la destination des bâtiments concernés à des usages indépendants des préoccupations et des enjeux locaux, à savoir la présence de logements sociaux et notamment ceux destinés aux personnes âgées ainsi que des activités commerciales.

Le Conseil municipal est donc invité à valider la mise en place de ce périmètre d'étude dit « Salengro » situé du n°1667 au n°1737 de l'avenue Roger Salengro et composé des parcelles cadastrées sections AM n°645 et AM n°492.

M. LE MAIRE souhaite rectifier quelque peu le rapport de présentation. Il explique ainsi qu'il a saisi les services de la DDASS suite à la constatation de cas de maltraitance dans la maison de retraite « Les

Sinoplies ». Les maltraitances ayant été confirmées par l'inspection de la DDASS, l'exploitant a été interdit d'accueillir les groupes d'iso-ressources 2, 3 et 4 c'est-à-dire les groupes les plus lourdement dépendants. Il n'a donc jamais été question à l'époque de « fermer » l'établissement. C'est l'association « Les Sinoplies » seule qui a décidé de fermer car elle ne pouvait plus économiquement assurer le financement de cet établissement en accueillant uniquement les personnes les moins dépendantes. M. LE MAIRE ajoute qu'il déplore fortement le fait que la Préfecture ne prenne pas la peine de répondre à une demande de réquisition faite par un maire. En admettant que la société d'HLM Espace Habitat Construction soit libérée de l'obligation de loger sur des contingents sociaux les personnes qui viendront hypothétiquement occuper les 80 studios de l'établissement, la Préfecture fait redescendre le taux de logements sociaux de la Ville puisque cela fait quand même 80 logements sociaux de moins. M. LE MAIRE refuse d'être complice d'un système qui prive la Ville d'une partie de son patrimoine social et risque de l'obliger à payer une taxe si le taux de 20% de logements sociaux n'est pas atteint. M. LE MAIRE informe qu'il vient de ressaisir par une nouvelle lettre le Préfet et qu'il n'hésitera pas à l'attaquer au tribunal administratif si nécessaire.

M. LE MAIRE explique ensuite que le bâtiment de France Télécom se situe également dans le périmètre d'étude. France Télécom a déchargé son bilan d'un certain nombre d'immobilisations et, entre autres, d'une partie très importante de son patrimoine immobilier. Le bâtiment est ainsi devenu propriété de Général Electric France Télécom (GEFT) qui ne s'intéresse pas particulièrement à ce qui se passe à Chaville. L'initiative de faire évoluer ce bâtiment est donc perdue dans les sables.

M. TAMPON-LAJARRIETTE annonce que les élus de l'opposition voteront pour cette délibération puisqu'ils ont toujours été d'accord avec la démarche de la Municipalité sur cette opération assez scandaleuse et défavorable à la Ville. Adjoindre dans le périmètre d'étude l'immeuble de France Télécom est une bonne idée puisqu'il présente un certain caractère. Il est encore tôt pour savoir ce que la Ville pourra en faire mais cela vaut le coup de se donner des moyens prudentiels. Enfin, M. TAMPON-LAJARRIETTE est content que M. LE MAIRE se rappelle que la procédure de périmètre d'étude existe pour se donner les moyens de réfléchir sur des endroits un peu sensibles. Cela prouve bien que c'est faisable lorsqu'on le souhaite.

M. LE MAIRE précise qu'en matière d'urbanisme, les arbitrages doivent se faire en faveur des intérêts généraux de la Ville et non des intérêts particuliers.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que lorsqu'on s'aperçoit, comme il l'avait d'ailleurs écrit lors de l'adoption du POS à l'époque, que la zone UC remonte beaucoup trop loin sur le Coteau, la procédure de périmètre d'étude permet éventuellement de prendre la gomme et de rectifier le trait.

M. LE MAIRE, qui ne souhaite pas rentrer dans ce débat, précise simplement qu'il suffit de regarder l'avenue pour se rendre compte que le niveau général des immeubles du boulevard de la République n'est absolument pas incompatible avec le fait de construire réglementairement en face de la maison évoquée implicitement par M. TAMPON-LAJARRIETTE.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- ***Décide de mettre en place un périmètre d'étude de projet d'aménagement sur le secteur situé du n°1667 au n°1737 de l'avenue Roger Salengro à Chaville, classé en zone UC du plan d'occupation des sols, afin de favoriser la présence de logements sociaux et notamment ceux destinés aux personnes âgées ainsi que des activités commerciales.***
- ***Décide qu'il est constitué des parcelles suivantes :***
 - **AM n°645**
 - **AM n°492**

5/ ACQUISITION DE 33 BOX SITUES 25, RUE DE STALINGRAD A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre-Ville, il est prévu la construction d'un groupe scolaire dans l'îlot C situé rue de Stalingrad / rue des Blanchisseurs.

Afin de réaliser ce projet, la Commune qui possède la majorité des terrains sur cet îlot effectue petit à petit les dernières acquisitions.

Ainsi, des négociations ont été menées avec le conseil syndical représentant les copropriétaires en vue d'acquérir 33 box sis 25, rue de Stalingrad, pour un montant de 13 500 € le box, hors taxes, droits et charges.

Une convention passée entre la copropriété du parc Henri IV et la Commune, qui prévoyait l'ensemble des transactions à effectuer, a été validée en Assemblée Générale le 18 septembre 2007, puis en Conseil municipal le 26 septembre 2007.

Une délibération globale permettant à la Commune d'acquérir les box de la copropriété doit être prise.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour officialiser cette acquisition.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Décide l'acquisition de 33 box sis 25, rue de Stalingrad à Chaville, sur une partie de la parcelle cadastrée section AE n°266 du 3, rue Anatole France à Chaville appartenant à la copropriété du parc Henri IV, pour un montant de treize mille cinq cents euros (13 500 €) le box, soit un montant total de quatre cent quarante cinq mille cinq cents euros (445 500 €), hors taxes droits et charges.**
- **Dit que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget 2008 de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

6/ PROPRIETE SITUEE 14, PAVE DES GARDES A CHAVILLE

↳ ACQUISITION DE LA PROPRIETE PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

**↳ CESSION DE LA PROPRIETE AU GROUPEMENT SEMEAC-SEMADS,
AMENAGEUR DE LA ZAC CENTRE-VILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

La propriété du 14, Pavé des Gardes à Chaville se compose d'un pavillon de 220 m² sur un terrain de 1738 m². Cette parcelle se situe dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville et se trouve dans l'îlot A destiné à la construction de logements respectant le principe de mixité sociale.

Cette vente devait avoir lieu entre le propriétaire du bien et un promoteur pour qui cette parcelle représente une pure opération privée sans tenir compte d'un équilibre social et architectural de l'ensemble de la ZAC dont il fait partie.

Afin de maîtriser l'espace et de ne pas figer les possibilités de reconstruction de la barre Clémency, la Commune, dans un premier temps, préempte ce bien suite au dépôt le 27 décembre 2007 de la déclaration d'intention d'aliéner.

Dans un second temps, la Commune cède ce bien à l'aménageur de la Ville afin qu'il mette en œuvre le programme défini dans le dossier de réalisation.

Cette décision fait l'objet de la seconde délibération où la Ville décide de céder à l'aménageur le bien préempté conformément à l'objet de la préemption.

Le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer en faveur de cette acquisition par le biais de la préemption puis de sa cession à l'aménageur.

M. LE MAIRE rappelle en quoi consiste la préemption à ceux qui pensent par erreur que la Ville exproprie M. PRUDHOMME. Lorsqu'un particulier souhaite vendre son bien à un acheteur, le notaire rédige une déclaration d'intention d'aliéner qui a, entre autres, pour effet d'informer de la vente la ville sur le territoire de laquelle se trouve le bien. La ville peut alors décider de préempter ce qui signifie qu'elle acquière le bien à la place de l'acheteur au prix exact stipulé librement entre les parties. Cette procédure ne lèse donc absolument pas le vendeur d'autant plus que la vente se fait plus rapidement, un certain nombre de conditions suspensives n'ayant pas besoin d'être remplies.

MME BROSSOLLET souhaite connaître l'estimation du bien faite par le Service des Domaines.

M. LE MAIRE indique que le Service des Domaines a estimé le bien à 2 500 000 € hors taxes, droits et charges. Le prix envisagé étant de 2 693 741 € hors taxes, droits et charges, il se situe bien dans la marge de négociation possible c'est-à-dire 10%.

M. TAMPON-LAJARRIETTE reconnaît la nécessité de préempter en l'espèce. En revanche, considérant ses réserves au sujet de la ZAC Centre-Ville, il votera contre la seconde délibération portant cession du bien au groupement SEMEAC - SEMADS.

MME BROSSOLLET s'interroge sur la future destination du bien que la Ville compte détruire.

M. LE MAIRE signale que la Ville n'envisage pas à ce stade de détruire quoi que ce soit et que tel n'est en tout cas pas le but de la préemption proposée.

M. EYRE explique que ce bien foncier sera acquis par le groupement SEMEAC-SEMADS qui est aménageur. Ce dernier le revendra ensuite à des opérateurs dans le cadre d'un programme que la Ville aura approuvé. Pour l'instant, aucune destination précise sur ce bien n'est connue. L'acquisition de ce bien permet simplement d'éviter qu'un promoteur dépose un permis de construire conforme au POS empêchant la Ville de faire l'opération envisagée dans toutes ses composantes.

👉 ACQUISITION DE LA PROPRIETE SITUEE 14, PAVE DES GARDES A CHAVILLE PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Par 29 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Décide d'acquérir un pavillon de 220 m², sur une parcelle de terrain sise 14, Pavé des Gardes à Chaville (92370), cadastrée section AE n°246, d'une superficie de 1 738 m²,**

appartenant à Monsieur Loïck PRUDHOMME et Madame Marie TROUSSEL domiciliés 14, Pavé des Gardes à Chaville (92370), pour deux millions six cent quatre vingt treize mille sept cent quarante et un euros (2 693 741,00 €), hors taxes, droits et charges, montant figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner.

- *Dit* que cette dépense ainsi que les frais afférents à cette opération figurent au budget 2008 de la Commune.
- *Autorise* Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

✚ **CESSION DE LA PROPRIETE SITUEE 14, PAVE DES GARDES A CHAVILLE AU GROUPEMENT SEMEAC – SEMADS, AMENAGEUR DE LA ZAC CENTRE-VILLE**

Par 24 voix pour, 5 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°8) :

- *Décide* la cession de la propriété du 14, Pavé des Gardes à Chaville (92370), parcelle cadastrée section AE n°246, d'une superficie de 1738 m², à l'aménageur de la ZAC du Centre-Ville, représenté par le groupement SEMEAC-SEMADS, domicilié 1456, avenue Roger Salengro à Chaville (92370), dans le but de mettre en œuvre le dossier de réalisation de la ZAC, en particulier sur l'îlot A devant accueillir des logements, au prix de deux millions six cent quatre vingt treize mille sept cent quarante et un euros (2 693 741,00 €), complété des frais de notaires.
- *Précise* que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.
- *Dit* que la recette correspondant à cette opération figure au budget 2008 de la Commune.
- *Autorise* Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Une décision modificative n°1 au budget 2008 de la Ville est nécessaire afin de faire quelques ajustements de crédits.

Il s'agit d'inscrire en investissement :

- 2 695 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » correspondant à l'achat d'une propriété au 14 pavé des gardes à Chaville,
- 2 695 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » correspondant à la vente de cette propriété auprès de l'aménageur de la ZAC centre-ville, représenté par le groupement SEMEAC-SEMADS.

La présente décision modificative s'équilibre donc à 2 695 000 € en investissement.

Suite à l'arrêté du 22 décembre 2006 (NOR : INTB0601049A) modifiant l'instruction budgétaire et comptable M14, il est désormais nécessaire de présenter ces modifications dans un document budgétaire respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

L'assemblée délibérante est donc invitée à voter, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 au budget 2008 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.

Le Conseil municipal (votes n°9 à 10) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 au budget 2008 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

(page 7 du document budgétaire)

Dépenses

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 695 000,00 €	24		8	9

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 695 000,00 €	24		8	10

8/ RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel 2006 de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » reçu le 21 novembre 2007 doit être présenté au conseil municipal, n'ayant pu être présenté au conseil de décembre considérant l'importance de l'ordre du jour. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un EPCI, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Née d'une volonté politique commune des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville-d'Avray, la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été créée de façon consensuelle au 1^{er} janvier 2003. Elle est le fruit d'une coopération étroite des élus et d'une forte volonté de mutualiser des compétences communes.

En 2006, le bilan est largement positif puisque avec un niveau élevé d'investissement (28,3 M€ en 2006), Arc de Seine entend se donner suffisamment de moyens pour multiplier les réalisations et rendre son territoire encore plus attractif.

1. L'institution

1-1. Les compétences d'Arc de Seine

- La Communauté d'agglomération exerce en sus des compétences obligatoires prévues par la loi en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville, les compétences optionnelles suivantes :
 - Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
 - En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- L'Arc de Seine exerce aussi au titre des compétences facultatives : les actions en faveur des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de pluie, la protection de la faune sauvage, la gestion de la Maison de la Nature sise à Meudon, l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, l'assainissement des eaux usées et le ramassage scolaire.

1-2. Les instances intercommunales

- Le conseil communautaire, présidé par Monsieur SANTINI, Maire d'Issy-les-Moulineaux et Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, est composé de 54 délégués répartis entre les communes (8 délégués pour Chaville, 15 pour Issy-les-Moulineaux, 14 pour Meudon, 10 pour Vanves et 7 pour Ville-d'Avray). La sur représentation des communes moins peuplées contribue à la solidarité des cinq communes.
Le conseil se réunit tous les trimestres.
Les maires de Chaville, Meudon, Vanves et Ville-d'Avray sont vice-présidents de la Communauté d'agglomération témoignant ainsi du souhait d'un équilibre géographique et d'une représentation égalitaire des communes au sein de l'EPCI.
Le président et les vice-présidents forment le bureau délégataire d'une partie des pouvoirs du conseil communautaire.
- Arc de Seine comprend aussi quatre commissions thématiques présidées par Monsieur SANTINI :
 - « culture, politique de la ville, sports » (vice-président : Jean LEVAIN),

- « aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, développement économique » (vice-président : Hervé MARSEILLE),
- « développement durable, environnement, circulation, voirie » (vice-président : Bernard GAUDUCHEAU),
- « transports, finances, innovation » (vice-président : Denis BADRE).

Ces commissions se réunissent au moins une fois par trimestre afin de préparer les travaux du Conseil de communauté.

- Les autres instances communautaires :
 - La commission d'appel d'offres compétente pour attribuer l'ensemble des marchés passés selon une procédure formalisées.
 - La commission de délégation de service public chargée d'ouvrir les candidatures et les offres dans le cadre des procédures de délégation de service public et d'émettre un avis sur les offres.
 - La commission de la commande publique qui intervient pour les procédures adaptées comprises entre 90 000 € HT et 210 000 € HT.
 - La commission consultative des services publics locaux chargée d'examiner le rapport d'activité du service de collecte des déchets et du service de l'assainissement et de donner son avis sur toutes questions relatives à un projet de délégation de service public. En 2006, la commission a examiné trois principes de délégation du service public (la gestion et l'exploitation du Palais des Sports Robert Charpentier, l'organisation et l'exploitation d'une desserte urbaine de transport en commun de voyageurs à Chaville (Chavilbus), la collecte des déchets industriels banals).
 - Le conseil de développement créé en 2005 est l'organe consultatif lié au projet d'agglomération. Plusieurs réunions se sont tenues en 2006. Il est présidé par Monsieur VEYSSET, vice-président de la CGPME. Ses membres ont été désignés par le conseil de communauté mais il comprend aussi des représentants de la société civile locale et des partenaires institutionnels d'Arc de Seine (RATP, SNCF, ONF, etc...).
 - La commission de l'aménagement de la RD7 qui s'est réunie le 5 juillet 2006 (présentation de l'étude d'insertion urbaine de la RD7 commandée par Arc de Seine).
 - Le conseil des conservatoires, nouvelle instance de concertation mise en place en 2006, réunit élus, représentants des parents d'élèves et du personnel des cinq conservatoires, et des partenaires d'Arc de Seine (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Structure de pilotage et d'information essentielle à la vitalité du réseau des conservatoires, il définit les grandes orientations concernant la vie du réseau des conservatoires.

2. Le développement du territoire

2-1. Arc de Seine tournée vers le développement durable et l'avenir

- Répondant à la volonté d'affirmer un projet politique pour l'ensemble du territoire, le projet d'agglomération intitulé « la modernité, l'innovation et le bien vivre au quotidien » a été rédigé en 2005 et 2006 et approuvé le 29 juin 2006 par le conseil de communauté. Le développement durable est placé au cœur de ce projet d'agglomération. Il définit la stratégie de développement du territoire dans le domaine de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, de la gestion des déchets, de la voirie, de la politique de la ville et de l'environnement. Son objet n'est pas d'uniformiser le territoire mais de mettre en valeur les différences et les atouts. Il traduit la nécessité

pour Arc de Seine de se tourner vers l'avenir tout en développant la qualité du service au quotidien.

Le projet d'agglomération s'articule autour de deux axes essentiels :

- inventer une agglomération innovante, durable et tournée vers l'avenir (favoriser la croissance économique par l'innovation, s'appuyer sur l'aménagement urbain comme levier du développement, assurer la cohésion sociale et le vivre ensemble dans la communauté) ;
- bâtir une agglomération au service des habitants et des entreprises (offrir des services de proximité concrets et performants, préserver le bien vivre dans l'agglomération et structurer une gouvernance locale).

➤ Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine comprend trois communautés d'agglomération (Arc de Seine, Val de Seine et Cœur de Seine) et la ville de Marnes la Coquette, soit un territoire de 48 km². Son action se concentre sur l'aménagement de l'espace au travers du schéma directeur du Val de Seine approuvé en 1996. Il est également à l'origine d'une charte paysagère et d'un plan de déplacement. Le Syndicat Mixte a souhaité engager la révision du schéma directeur du Val de Seine pour l'actualiser et le transformer d'ici 2008 en SCOT destiné à mettre en cohérence les politiques d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace sur son territoire. Il oriente le développement d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

➤ L'habitat

- Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), outil opérationnel de programmation de la politique locale de l'habitat sur un territoire et document pivot de la délégation de compétence « aides à la pierre ». Il fixe des objectifs tant spatiaux (secteurs géographiques) que qualitatifs (segments de parcs).
Le diagnostic du territoire en matière de logement et d'habitat a été présenté au Groupe de Travail Officiel le 15 novembre 2006 et validé en commission le 29 novembre 2006.

Les cinq orientations thématiques du PLH d'Arc de Seine :

- maintenir et améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle du territoire par la mise en œuvre d'un développement durable ;
- concevoir une stratégie de l'habitat comme un vecteur du développement économique du territoire ;
- préserver et accroître la diversité des offres d'habitat au sein du territoire ;
- proposer une réponse adaptée aux besoins spécifiques des jeunes et des seniors ;
- répondre aux besoins des ménages les plus défavorisés.

- Inscription d'Arc de Seine dans la dynamique départementale de cogestion de la délégation des aides à la pierre sur son territoire.

➤ L'environnement au service du développement durable

- Mise en place d'actions de sensibilisation aux problématiques environnementales par la participation active aux projets de prévention et de maîtrise des nuisances urbaines présentes sur le territoire intercommunal.
- Pilotage par Arc de Seine de l'Agenda 21 d'Issy-les-Moulineaux dont la lisibilité a été renforcée en 2006. Trois axes de travail ont été identifiés comme prioritaires : être exemplaire en interne, améliorer le cadre de vie des Isséens, partager et échanger.

- Prévention et maîtrise des nuisances urbaines :
 - Arc de Seine siège à la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'usine Issy 1 (centre d'incinération des déchets ménagers transformé en centre de transfert des ordures ménagères) élargie à Isséane (futur centre de tri et de valorisation énergétique des déchets). Cette instance informe le public sur les questions d'environnement et de santé publique posée par la gestion des déchets.
 - Associée depuis 2004 à la Charte de Qualité environnementale d'Isséane signée entre le SYCTOM et la ville d'Issy-les-Moulineaux, Arc de Seine veille au respect de l'application des principes de la Charte qui fixe les engagements du SYCTOM pour la réduction des nuisances, le respect de la qualité de vie des riverains et la concertation pendant la phase de chantier, la période d'exploitation jusqu'à la déconstruction du site.

- Lutter contre le bruit
 - Une consultation a été lancée en 2006 afin de permettre d'élaborer en 2007 une cartographie précise de tous les bruits réels et perçus par la population. L'exploitation et l'interprétation de ces cartes aboutiront à un plan de prévention du bruit dès 2008/2009.
 - Arc de Seine participe à une étude de recensement des Points Noirs du Bruit menée par RFF et qui concerne Vanves (résultats définitifs de l'étude en 2007).
 - Arc de Seine s'est impliquée auprès de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Héliport de Paris / Issy-les-Moulineaux qui débat sur les problématiques ayant une incidence sur l'environnement.

- Lutter contre la pollution atmosphérique
 - Elargissement en 2006 à l'ensemble du territoire d'Arc de Seine de la procédure d'information du public en cas de pollution de l'air qui existait déjà depuis plusieurs années à Issy-les-Moulineaux. Ainsi, Arc de Seine assure une veille quotidienne sur l'état de la qualité de l'air en lien avec AIRPARIF.
 - Une campagne de communication « Ensemble, changeons d'air » a été lancée en 2006 pour donner des conseils aux habitants, leur expliquer qu'ils peuvent agir sur la qualité de l'air (diffusion notamment d'un guide pratique dans les lieux publics présentant des gestes éco-citoyens simples contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air).

➤ La Maison de la Nature

Vitrine des actions de développement durable d'Arc de Seine, la Maison de la Nature est un espace d'éducation et d'information destiné à sensibiliser à la nature, à faire prendre conscience de la fragilité de l'environnement et à enseigner les gestes simples indispensables à sa protection. Elle héberge en ses locaux le Relais Info Energie. Depuis 2006, un groupe de pilotage définit les grandes orientations d'évolution de la structure.

Davantage d'animations et de projets pédagogiques ont été proposés sur tout le territoire. Une formation pour les personnels de l'éducation et les agents des services municipaux a démarré en 2006 sur des sujets environnementaux ou d'éco-citoyenneté tel le compostage.

➤ Les transports en Arc de Seine

- Arc de Seine souhaite, en complément de l'offre du STIF, améliorer la qualité du transport urbain local, couvrir les quartiers les moins bien desservis de l'agglomération et accompagner le développement du territoire. En 2006, elle s'est impliquée dans trois projets structurants : assurer le développement du réseau lourd de transport en commun, participer à la révision du SCOT et participer à l'élaboration du Plan Local de Déplacements de Paris.

Arc de Seine envisage de devenir Autorité Organisatrice de Proximité afin de mieux assurer la maîtrise de son réseau de transport. Elle s'est ainsi portée candidate auprès du STIF (autorité organisatrice des transports en Ile-de-France) pour tester à titre expérimental ce type de délégation qui n'existe pas encore en Ile-de-France. Cette délégation lui permettrait d'organiser directement le réseau de transport sur son territoire et participerait au financement de cette organisation.

- Arc de Seine gère des lignes de transport urbain et scolaire sous l'autorité du STIF. Elle est donc responsable de la définition des lignes, des trajets, des horaires.
 - Arc de Seine pilote des projets de transport structurants sur son territoire : les projets d'aménagement du pôle Issy-Val de Seine et du pôle Mairie d'Issy-Corentin Celton dont l'objet est d'améliorer l'accès aux gares et aux correspondances.
 - Arc de Seine soutient financièrement les projets de transports sur son territoire. Elle est un partenaire privilégié pour des comités d'axes créés pour l'amélioration des principales lignes de bus (signalétique, aménagement pour les personnes à mobilité réduite, etc.) ou des projets d'infrastructures lourdes (prolongement du T2 entre Issy-Val de Seine et la Porte de Versailles, tramway entre Châtillon – Vélizy - Viroflay, etc.).
 - Arc de Seine veut promouvoir les modes de déplacements alternatifs. Elle valorise les transports en commun et les modes de déplacements doux grâce à des opérations de communication (diffusion de guides horaires) et de sensibilisation.
- Le développement économique
- La Mission Développement Economique a pour vocation d'accompagner les différents acteurs économiques avant, pendant et après leur implantation sur le territoire. Arc de Seine est donc en permanence en contact avec les dirigeants d'entreprise et tisse des relations de confiance avec ses entreprises. L'année 2005 a été surtout l'appréhension du nouveau territoire économique, de son tissu économique et de son environnement. L'année 2006 a été dédiée à la définition et la mise en œuvre des missions d'Arc de Seine.
 - Arc de Seine propose une bourse des locaux disponibles (bureaux, locaux d'activité, locaux mixtes) en vue de faciliter l'implantation des entreprises. Elle permet de promouvoir les capacités d'accueil tout en intégrant les divers critères entrant dans la décision d'implantation.
 - Arc de Seine participe à des séminaires et salons sur l'immobilier d'entreprise.
 - Arc de Seine cherche à faciliter la vie des entreprises par la résolution rapide des problématiques des entreprises en jouant le rôle de guichet unique (la mission développement économique répercute aux services communautaires et communaux les demandes des entreprises).
 - Arc de Seine met en place une stratégie de réseau par l'échange d'informations et d'expériences entre les acteurs économiques locaux.
 - Des actions de promotion du territoire sont organisées par le biais d'opérations événementielles à caractère économique dans le but d'intégrer de nouvelles sociétés, de sensibiliser les entreprises sur des problématiques liées à leur développement ou de favoriser les échanges entre entrepreneurs (colloque

« Entreprises et Développement Durable », ateliers sur la transmission des connaissances et des savoir-faire dans l'entreprise, etc.).

➤ La Maison de l'Emploi

L'association Maison de l'Emploi Arc de Seine a démarré son activité le 1^{er} février 2006. Au sens de la loi Borloo, les maisons de l'emploi mettent en réseau les acteurs de l'emploi sur un bassin d'emploi donné. La Maison de l'Emploi Arc de Seine se distingue par sa volonté d'anticiper les besoins des entreprises plutôt que de seulement y répondre. Sa mission est de rapprocher les entreprises locales, les demandeurs d'emploi et les salariés avec l'appui des fondateurs institutionnels (ANPE, ASSEDIC, AFPA, conseil général des Hauts-de-Seine, conseil régional d'Ile-de-France, etc...).

2-1. Arc de Seine au service des habitants : l'aménagement et la préservation du cadre de vie place le « bien-vivre » au cœur des projets de la Communauté d'agglomération

➤ La collecte des déchets

L'année 2006 est la quatrième année où Arc de Seine assure la gestion des déchets ménagers. L'entreprise SITA est chargée de la mission de collecte et de transport des ordures ménagères, des objets encombrants et des emballages ménagers recyclables en mélange. La « régie » d'Arc de Seine, quant à elle, collecte et transporte les dépôts sauvages.

Arc de Seine est membre du SYELOM (Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Ordures Ménagères des Hauts-de-Seine) qui assure la collecte, le transport et le traitement de déchets spécifiques, le traitement des autres déchets transportés par SITA et la régie, etc. qu'il délègue au SYCTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne).

➤ L'entretien de la voirie communautaire

En 2006, Arc de Seine assure l'ensemble des missions d'entretien de la voirie communautaire (surveillance du domaine public, actions de toutes natures en faveur de la propreté sur le domaine public, opérations de maintenance de la voirie, signalisation et marquage au sol).

La prestation de propreté des voies (corbeilles vidées, rue balayées et lavées) est confiée en septembre 2006 à deux entreprises privées : le groupement VEOLIA-URBI sur la zone Est et SEPUR sur la zone Ouest. Le marché construit en partenariat avec chaque ville de la communauté a été conclu pour sept ans.

Le service « régie » d'Arc de Seine assure le maintien de la voirie : remplacement, entretien et pose du mobilier urbain, réalisation des marquages au sol, pose de panneaux de signalisation verticale, etc.

➤ Les travaux de voirie communautaire

En 2006, des opérations lourdes et complexes de voirie ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage d'Arc de Seine. Chacune d'entre elles nécessitent une maîtrise d'œuvre confiée à un bureau d'études.

Lors de chaque opération, Arc de Seine établit un diagnostic des problèmes de voirie. Des réunions de coordination ont été mises en place en 2006 avec l'ensemble des partenaires ayant un rôle à jouer sur la voirie. Ces partenaires sont ainsi consultés et chacun présente l'ensemble des travaux prévus sur la voirie sur la base d'un programme pluriannuel d'investissement. Cette coordination des opérations a pour but de rationaliser et maîtriser la voirie, elle permet de planifier l'ensemble des interventions. Arc de Seine établit pour chaque projet un cahier des charges de toutes les interventions nécessaires, assorti d'un planning. Les dates de travaux sont soumises à chaque ville concernée. En qualité de maître d'ouvrage, Arc de Seine

veille à la bonne exécution des programmes de travaux et au respect des engagements pris par les prestataires.

- L'assainissement
Arc de Seine assure le transport des eaux usées afin d'éviter les pollutions, empêcher les inondations et les effondrements. Un diagnostic a mis en relief l'hétérogénéité du réseau. En 2006, des travaux d'investissement nécessaires ont alors démarré en vue d'une homogénéisation de l'état technique du réseau. La gestion des réseaux a été réévaluée : en régie à Meudon, en délégation de service public à Issy-les-Moulineaux et Vanves, en partenariat avec un syndicat intercommunal à Chaville et Ville-d'Avray. Une délégation de service public a été préparée pour la zone Ouest (Meudon, Chaville, Ville-d'Avray). L'année 2006 a donc permis de jeter les bases de l'élaboration d'une politique globale d'entretien et de gestion des réseaux d'assainissement existants.
- L'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore
Arc de Seine assure la gestion de 400 Kms de voies éclairées communautaires, de 12 000 points lumineux et de 150 carrefours à feux.
Elle suit les entreprises titulaires du marché d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse d'intersection. Elle assure aussi le suivi et le contrôle des travaux de renouvellement et de création des installations lumineuses sur son territoire (comme en période des fêtes de fin d'année). Tous les ans, un tiers des lampes du territoire intercommunal est remplacé par de nouvelles ampoules à basse tension et sodium, plus écologiques. Les travaux d'éclairage public sont inscrits dans une démarche de développement durable.
En 2006, toutes les signalisations lumineuses tricolores ont été mises en conformité à Chaville, Vanves et Ville-d'Avray (travaux de câblage et remplacement du matériel).
Chaque année, dans le cadre de leur politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, les communes, le SIGEIF et Arc de Seine arrêtent un programme de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communication électronique et d'éclairage public. L'objectif premier est de gommer la pollution visuelle résultant des supports et câbles aériens utilisés comme vecteurs de transport d'énergie et de communication.

2-3. Une agglomération où il fait bon vivre, se cultiver et faire du sport

- Les conservatoires
Les conservatoires de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville-d'Avray font l'objet d'une gestion intercommunale depuis 2004 et celui de Vanves depuis 2006 (mutualisation des moyens, supports de communication communs, mise en réseau informatique, lancement de la revue des conservatoires « L'Oreille en coulisse », etc.). Le développement de la coopération des conservatoires s'est concrétisé en 2006 par la mise en place d'une méthodologie participative impliquant tous les conservatoires : rencontre annuelle, tables rondes, groupes de travail, etc.
Les cinq conservatoires sont reconnus pour la qualité de leurs enseignements et l'implication de leur équipe pédagogique.
- « Le Cube festival », centre de création numérique
Le Cube, expérience unique en son genre en France, est le premier centre de création entièrement dédié au numérique. C'est un espace ouvert à tous de pratique, de production et de diffusion de la création numérique. Il est géré par l'association ART3000 qui mène depuis 1988 ses activités dans le domaine des arts numériques. Il a rejoint en juillet 2006 les équipements culturels d'Arc de Seine. Il propose une programmation d'événements variés et exceptionnels ainsi qu'un festival d'art numérique. Le Cube a été labellisé « Espace Culture Multimédia » par le Ministère de

la Culture et de la Communication et « Espace Public Numérique » par la mission interministérielle pour l'accès public à la micro-informatique, à l'Internet et au multimédia.

- Le sport en Arc de Seine
En 2006, une Mission chargée des Sports a été créée au sein de ses services pour organiser le sport à l'échelle intercommunale. Elle est chargée d'organiser et promouvoir des événements sportifs communautaires, promouvoir et valoriser des pratiques sportives communautaires dans le domaine des activités de pleine nature et des activités artistiques sportives, de soutenir et promouvoir des sports de haut niveau liés aux infrastructures dont la Communauté d'agglomération détient la compétence.

3. Les finances

- Le compte administratif
En 2006, les dépenses de la Communauté d'agglomération, hors compétence assainissement, s'élèvent à 129,8 M€. Les recettes représentent 131,8 M€.

Fonctionnement	Recettes 109,7 M€	Dépenses 101,5 M€
		Autofinancement 3,3 M€
Investissement	Autofinancement 3,3 M€	Dépenses 28,4 M€
	Recettes 22,2 M€	

Le résultat net 2006 est de 1,8 M€. La moitié du résultat a été reversé en juin 2007 aux communes sous forme de complément de dotation de solidarité communautaire.

- Les recettes de fonctionnement : 109,7 M€
 - La taxe professionnelle s'élève à 59,9 M€. Ressource principale d'Arc de Seine, elle représente 55% des recettes de fonctionnement. Depuis 2005, son taux est maintenu à 12,71%.
 - Les allocations compensatrices représentent 24% des recettes de fonctionnement, soit 26,3 M€. Elles se composent des compensations par l'Etat de mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux, prises par le législateur, pour la taxe professionnelle.
 - La dotation globale de fonctionnement de l'Etat représentent 3% des recettes de fonctionnement, soit 3,7 M€.
 - La taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève à 12,5 M€, soit 11,4% des recettes de fonctionnement. Le taux de cette taxe est harmonisé progressivement entre les villes de la Communauté d'agglomération. Le taux cible est maintenu à 4%, même si des disparités existent encore : Chaville (4,25%), Issy-les-Moulineaux (2,95%), Meudon (5,26%), Vanves (5,39%) et Ville-d'Avray (3,76%).
- Les dépenses de fonctionnement : 101,5 M€
 - Versement d'attributions de compensations (pour garantir aux communes les ressources dont elles bénéficiaient avant la création d'Arc de Seine, déduction faite de l'évaluation des charges transférées), de fonds de concours de fonctionnement et

d'une dotation de solidarité communautaire, soit 56,8% des dépenses de fonctionnement (54,9 M€).

- Les dépenses de fonctionnement propres à la Communauté d'agglomération. Les postes les plus importants de dépenses sont les ordures ménagères (32%), la propreté (19%), la culture (18%), la voirie (12%). Le pôle technique représente 63% des dépenses de fonctionnement.
- Les dépenses d'investissement : 28,4 M€
 - Les fonds de concours (4,6 M€) constituent des participations financières versées aux communes pour des projets d'équipements, notamment lorsqu'ils ont un rayonnement intercommunal. Ils permettent aux communes de bénéficier de la situation actuellement favorable en matière de ressources, due au dynamisme économique. Arc de Seine participe ainsi au développement du service public sur le territoire. Les fonds de concours versés sont essentiellement des fonds de concours d'équipement (Chaville : construction d'une structure sportive au Doisu).
 - La dette se limite en 2006 aux emprunts contractés pour le Palais des Sports Robert Charpentier. L'encours de la dette au 31 décembre 2006 est de 17,6 M€.
 - Les dépenses d'équipements (travaux, acquisition de matériaux, subventions d'équipements versées) s'élèvent à 23,8 M€. Les postes les plus importants des dépenses d'investissement concernent la voirie (53%), l'éclairage public (13%), les ordures ménagères (12%), les équipements de voirie (10%), les écoles de musique (5%). Le pôle technique représente 89% des dépenses d'investissement, dont 76% pour la compétence voirie.
- Le budget annexe d'assainissement

Fonctionnement	Recettes 2 M€	Dépenses 1,2 M€
		Autofinancement 0,8 M€
Investissement	Autofinancement 0,8 M€	Dépenses 2 M€
	Recettes 2 M€	

Le résultat net 2006 est de 1,1 M€. Il abonde le budget d'assainissement 2007.

- L'observatoire fiscal

En 2006, plus de 95 dossiers et demandes d'information des communes ont été traités par l'observatoire fiscal, outil au service des villes. Ces dernières peuvent lui soumettre des demandes d'information sur la fiscalité d'Arc de Seine. Outil d'aide à la décision, l'observatoire fiscal est également au service de la stratégie fiscale d'Arc de Seine. Il permet de simuler l'impact d'une modification des taux sur les niveaux de cotisation, d'estimer l'incidence d'une politique d'exonération, etc. L'observatoire est enfin un outil de diagnostic car il analyse l'impact des réformes législatives sur la fiscalité de la Communauté d'agglomération. Pour toutes ses missions, il travaille en partenariat étroit avec les services fiscaux et les communes.
- La commande publique

En 2006, Arc de Seine a conclu 109 marchés dont 72 marchés de services, 33 marchés de travaux et 4 marchés de fournitures. Des initiatives ont par ailleurs été lancées afin de prendre en compte le développement durable dans les achats.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- *Constate* que le rapport d'activité 2006 de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », accompagné du compte administratif 2006, a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

9/ PERSONNEL COMMUNAL – LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION
--

MME ROY présente l'objet de la délibération.

La construction de l'espace sportif Alphonse HALIMI sis 21, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville est achevée.

Ce bâtiment accueillant bientôt de nouveaux sportifs et visiteurs, un logement de gardien a été prévu dès l'origine du projet afin de pouvoir effectuer un accueil et un gardiennage de qualité.

Un gardien doit donc être affecté à ce poste et occuper le logement précité.

En outre, une mise à jour de la liste globale des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction est nécessaire car un poste de gardien de complexe sportif a été supprimé.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12) :

- *Fixe* la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction :

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	UTILITE DE SERVICE
<p>* Directeur général des services</p> <p>* Gardiens :</p> <ul style="list-style-type: none">- Hôtel de Ville- Centre Maneyrol- Centre de loisirs "les Petits Bois"- Ecole maternelle "les Jacinthes"- Ecole maternelle "les Iris" / école primaire « Anatole France »- Ecole maternelle "le Muguet"- Ecole maternelle "les Myosotis"- Ecole maternelle "les Pâquerettes"- Ecole primaire "Paul Bert"- Ecole primaire "Ferdinand Buisson"- Centre culturel (4 postes)- Cimetière- Centre municipal "la Passerelle"- Complexe sportif et centres de loisirs (5 postes)	<ul style="list-style-type: none">- Responsables de services techniques- Personnels des services techniques assurant des astreintes et des permanences

- 18, Pavé des Gardes	
- 23, rue de la Fontaine Henri IV	

- **Etablit la liste des logements actuellement attribués au titre de logement de fonction :**

EMPLOI	LIEU	TYPE DE LOGEMENT	TYPE DE CONVENTION Avantages accessoires
GARDIEN	Ecole FERDINAND BUISSON 325, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS Chauffage – eau - électricité
GARDIEN	Ecole des MYOSOTIS 265, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS Eau
GARDIEN	Ecole ANATOLE FRANCE 3, avenue Saint Paul	F3	Concession NAS Chauffage - eau
GARDIEN	Ecole des PAQUERETTES 2, rue des Blanchisseurs	F3	Concession NAS Chauffage – eau - électricité
GARDIEN	Ecole PAUL BERT 1563, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS Chauffage – eau - électricité
GARDIEN	Ecole des JACINTHES 6, allée des Petits-Bois	F4	Concession NAS Chauffage – eau - gaz
GARDIEN	Ecole du MUGUET 2, rue du colonel Marchand	F4	Concession NAS Chauffage – eau - électricité
GARDIEN	CIMETIERE Route des Huit Bouteilles	F3	Concession NAS
2 GARDIENS	COMPLEXE SPORTIF ET CENTRE DE LOISIRS 19, rue Albert Perdreaux	F3	Concession NAS eau
2 GARDIENS	COMPLEXE SPORTIF ET CENTRES DE LOISIRS 2, rue Jean Jaurès	F3	Concession NAS eau
GARDIEN	CENTRE DE LOISIRS PETITS BOIS 7, rue des Petits Bois	F3	Concession NAS
2 GARDIENS	ATRIUM 3, Parvis Robert Schuman	F3	Concession NAS Eau – électricité - chauffage
GARDIEN	CENTRE MUNICIPAL 40, rue de la Passerelle	F3	Concession NAS eau

GARDIEN	HOTEL DE VILLE 1495, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS Chauffage – eau - électricité
RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	SERRES MUNICIPALES 38 bis, rue de la Passerelle	F4	Concession par utilité de service
RESPONSABLE DU SERVICE BATIMENT	53, rue de Stalingrad	F3	Concession par utilité de service
GARDIEN	18, Pavé des Gardes	F4	Concession NAS Eau - électricité
GARDIEN	23, rue de la Fontaine Henri IV	F3	Concession NAS

- ***Dit* que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.**
- ***Précise* que les dépenses afférentes à l'attribution de logements de fonction figurent au budget de la Commune.**

10/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 5 nominations stagiaires ;
- 1 création de poste ;
- 3 modifications de poste ;
- 1 promotion interne ;
- 2 reclassements ;
- 14 avancements de grade.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

Par 24 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13) :

- ***Approuve* la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :**
 - **5 nominations stagiaire ;**
 - **1 création de poste ;**
 - **3 modifications de poste ;**
 - **1 promotion interne ;**
 - **2 reclassements ;**
 - **14 avancements de grade.**
- ***Dit* que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2008 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».**

**11/ FIXATION DU RATIO PROMUS / PROMOUVABLES
APPLICABLE AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

MME ROY présente l'objet de la délibération.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie le mode de promotion par avancement de grade. En effet, elle supprime dans son article 35 les quotas qui existaient dans certains cadres d'emplois et qui limitaient l'accès au grade supérieur.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre maximum d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade d'avancement, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il se définit donc comme le taux des agents remplissant les conditions statutaires qui pourront être promus au grade supérieur.

Ainsi, il est proposé de fixer ce taux de promotion en fonction des cadres d'emplois comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	66,66%
	Adjoint administratif 1ère classe	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	66,66%
Agent social	Adjoint social 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint de maîtrise	Adjoint de maîtrise principal	100%

Cependant, l'autorité territoriale souhaite conserver la possibilité de promouvoir en priorité les agents qui répondent aux critères suivants :

Critères		
Ancienneté	Valeur professionnelle	Développement des compétences
dans le grade	<ul style="list-style-type: none"> - notation / évaluation - manière de servir (aptitudes générales aux fonctions, efficacité, assiduité) - niveau des responsabilités (catégories A et B) 	<ul style="list-style-type: none"> - formations suivies - professionnalisation (VAE) - concours, examen professionnel (inscription et motivation) - adaptabilité au poste

Les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel en 2008 seront nommés sur un quota de 100% quelque soit le grade.

Cette démarche s'effectuera en transparence avec les représentants du personnel.

Par 24 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14) :

- **Décide de fixer le taux de promotion des agents de la ville de Chaville éligibles à un avancement de grade comme suit :**

Cadres d'emplois	Grades	Taux
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale 1ère	100%

	classe	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	66,66 %
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	66,66 %
Agent social	Adjoint social 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint de maîtrise	Adjoint de maîtrise principal	100 %

- *Décide* que si le taux est inférieur à 100%, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- *Précise* que seront promus en priorité les agents répondant aux critères suivants :

Critères		
Ancienneté	Valeur professionnelle	Développement des compétences
dans le grade	<ul style="list-style-type: none"> - notation / évaluation - manière de servir (aptitudes générales aux fonctions, efficacité, assiduité) - niveau des responsabilités (catégories A et B) 	<ul style="list-style-type: none"> - formations suivies - professionnalisation (VAE) - concours, examen professionnel (inscription et motivation) - adaptabilité au poste

- *Décide* que les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel en 2008 seront nommés sur un quota de 100% quel que soit le grade.

POINT D'INFORMATION : OBTENTION DU LABEL MARIANNE

MME ROY présente l'objet du point d'information.

La ville de Chaville s'est engagée en 2007 dans une démarche qualité pour ses services d'accueil, avec pour objectif de continuer à :

- améliorer les dispositifs d'accueil (physiques, téléphoniques, par courrier et courriel) en mettant l'utilisateur au centre des considérations des services municipaux ;
- harmoniser les pratiques et les références ;
- créer une dynamique d'ensemble.

Les efforts en matière de qualité de l'accueil sont accompagnés par un processus de certification. Pour ce faire, Chaville participe à l'expérimentation du Label Marianne, qui est mise en œuvre par la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME).

Le Label Marianne garantit un accueil de qualité aux usagers des services publics. Ainsi, le référentiel Label Marianne définit un ensemble de 18 engagements que la Ville doit respecter.

Il s'agit de 13 engagements de services :

- nous vous informons sur les conditions d'accès et d'accueil dans nos services ;
- nous vous orientons vers le bon service et vous prenons en charge ;
- nous facilitons l'accomplissement des démarches pour les personnes à mobilité réduite ;
- nous accueillons de manière adaptée les personnes en difficulté ;
- nous vous accueillons avec courtoisie et nous vous donnons le nom de votre interlocuteur ;

- nous facilitons la constitution de vos dossiers ;
- nous veillons au confort de nos espaces d'accueil et d'attente ;
- nous sommes attentifs à la lisibilité et à la clarté de nos courriers et courriels ;
- nous répondons à vos courriers dans un délai maximum d'un mois ;
- nous répondons à vos courriels dans un délai maximum d'une semaine ;
- nous prenons en charge vos appels téléphoniques en moins de 5 sonneries ;
- nous répondons dans un délai maximum d'un mois à toutes vos réclamations portant sur le respect de nos engagements ;
- nous mesurons annuellement votre satisfaction et nous vous informons des résultats ;

et de 5 engagements liés à l'organisation et au pilotage du projet :

- responsabilité et implication du personnel ;
- organisation documentaire ;
- auto évaluation ;
- indicateurs ;
- bilan annuel.

Dans un premier temps, trois sites ont été associés à la démarche : le Pôle Accueil ServiceS (Hôtel de Ville), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la bibliothèque.

Une année de travail et d'investissement des équipes vient d'être récompensée par l'obtention du Label Marianne. En effet, l'Afaq/Afnor, organisme indépendant, a délivré le 4 février 2008 le Label Marianne à Chaville, après une journée et demi d'évaluation.

Le Label Marianne est ainsi obtenu pour une période de trois ans et son renouvellement fait l'objet de contrôles réguliers dont le premier aura lieu dans 18 mois.

MME ROY tient à remercier et à féliciter le personnel municipal qui a participé à ce chantier un peu difficile. Depuis plusieurs années, la Municipalité s'attache à améliorer l'accueil des chavillois dans les différents services. L'informatisation de la bibliothèque et la rénovation du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville ont procédé notamment à cette amélioration. Cependant, la Municipalité souhaitait aller plus loin et c'est la raison pour laquelle elle a décidé de s'engager dans une démarche qualité pour ses services d'accueil.

M. LE MAIRE ajoute que tous s'associent à ces félicitations pour la qualité et l'implication du personnel des services concernés dans cette démarche.

M. TAMPON-LAJARRIETTE avoue être très content que cette information donne l'opportunité de remercier, à l'occasion de ce dernier conseil municipal de la mandature, l'ensemble du personnel municipal pour la qualité de son travail.

MME GARCIA demande si le référent Label Marianne est chavillois.

MME ROY explique qu'un agent municipal est garant du suivi et du respect des engagements. Par ailleurs, les auditeurs conseillent d'ancrer ce dispositif dans une politique plus générale d'amélioration de l'accueil comme s'y attache la Municipalité depuis de nombreuses années.

La séance du Conseil municipal s'achevant, M. LE MAIRE souhaite très sincèrement remercier un certain nombre de personnes en cette fin de mandat : le personnel municipal et, en particulier, le personnel qui veille au bon fonctionnement des séances de conseil municipal, les maires adjoints et les conseillers municipaux qui ne se représenteront pas aux prochaines élections pour le travail qu'ils ont

fait en vue du bien commun pendant sept ans. Il remercie enfin tous les collègues de l'opposition qui ont joué leur rôle avec beaucoup de compétences et de courtoisie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h00.

Jean LEVAIN
Maire de Chaville
Conseiller régional d'Ile-de-France